

## Modification #006

Pour les besoins actuels de ce QIT, l'exigence de disponibilité de 99,999 % énoncé dans le annexe A sera réduit à 99,9 %. Cette exigence de disponibilité réduite s'applique au processus de pré-qualification. Toutefois, le Canada peut réévaluer les exigences de disponibilité à une étape plus tard dans le processus, et pourra être augmenté durant ce même temps. Il est important à noter qu'aucune question ne sera acceptée au cours de cette période prolongée.